

Règlement intérieur de la Serre Vallée (bât 365)

Règlement établi au 08/12/22

Les utilisateurs de la serre doivent avoir pris connaissance de son règlement et avoir rencontré le personnel de la serre avant chaque nouvel essai. Les responsables des essais doivent s'être assurés que l'ensemble du personnel de leur équipe (y compris stagiaires et étudiants) intervenant dans la serre en a également pris connaissance.

Accès et horaires :

Les horaires d'ouverture du campus de l'université sont 7h-21h du lundi au vendredi et 7h-14h le samedi. La serre est fermée en dehors des heures de travail des techniciens, le soir et le week-end. Une permanence est assurée les jours ouvrables durant les vacances scolaires. Une clé peut être empruntée auprès du personnel de la serre.

Pour contacter la technicienne de la serre : Amandine Dubois, poste 5 64 11

Pour contacter la responsable de la serre : Virginie Héraudet poste 5 32 18

Utilisations des serres en dehors des horaires de travail :

Les utilisations des serres en dehors des horaires d'ouverture ne sont pas autorisées sauf exception. Les manipulations principales liées au déroulement d'un essai doivent être prévues pendant les heures de présence du personnel de la serre. En cas de nécessité absolue d'observations ou de petites manipulations en dehors de ces horaires, prévenez toujours au moins un collègue de travail, ainsi que le personnel de la serre, du jour et de l'heure de votre passage.

Location des emplacements de culture :

Les réservations pour les emplacements de culture en serre doivent se faire au minimum 15 jours avant la mise en place prévue pour l'essai, en remplissant une fiche de location disponible sur le site internet de la serre ou disponible auprès du personnel de la serre. Les emplacements de culture sont attribués pour une durée maximum de 12 mois, renouvelable. La facturation des locations est semestrielle. Les tarifs de location sont validés annuellement par l'UFR Sciences.

Les responsables des essais en serre doivent rencontrer le personnel de la Serre avant leur mise en place dans la serre puis doivent les visiter régulièrement.

Les responsables des essais doivent signaler les risques pathologiques particuliers de leur matériel végétal, ainsi que les consignes particulières pour leurs cultures.

Consignes sanitaires et de sécurité :

La lutte biologique est privilégiée mais les traitements phytosanitaires peuvent être utilisés si nécessité et si le protocole expérimental le permet.

Les traitements phytosanitaires sont effectués par le personnel de la serre qui est le seul habilité à utiliser ces produits. Les traitements phytosanitaires sont effectués le vendredi matin ou soir. L'avertissement est donné par affichage au niveau de la zone traitée dans la serre et les utilisateurs recensés sont également avertis par mail. Il est strictement interdit de pénétrer dans les zones traitées pendant et après le jour du traitement. Le personnel de la serre se réserve le droit de refuser du matériel végétal parasité, ou de le mettre en quarantaine le temps nécessaire.

N'utilisez aucun produit chimique sans en avertir le personnel de la serre. Ne pas brancher d'appareils électriques sans en avertir le personnel de la serre.

Ne pas modifier pas les régulations thermiques et électriques (lampes, systèmes d'arrosage, ventilations, vannes de chauffage).

Vous devez contacter le personnel de la serre si vous constatez une anomalie quelconque (panne ou problème sur les plantes).

L'utilisation des sorties de secours est réservée à l'évacuation d'urgence, en cas d'alerte incendie par exemple. Elles ne peuvent servir de raccourcis. Ne pas les encombrer.